Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N56-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er septembre 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane ; LE BRETON Marina, MM. BUTOWSKI Bruno, DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, MAÏGA Isabelle, POMIER Claire, MM. DE CACQUERAY Hervé, DE MENOU Antoine, HAZEVIS Frédéric, RATAUX Sébastien, SIMONIN Donovan, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme GORGE Allison donne pouvoir à M. NAVARRO Georges ; Mme OLLIVIER Céline donne pouvoir à Mme LE BRETON Marina ; M. DURAND Sébastien donne pouvoir à M. Yoann HERVOIR.
Etaient absents : TROTEL- LE FAOU Olivia
Secrétaire de Séance : Mme POMIER Claire

Délibération n° 56 / 2026

VIE MUNICIPALE

***Objet** : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal*

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Toutefois, le contenu du règlement intérieur doit obligatoirement faire mention des sujets suivants :

- **Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public** (art. L. 2121-12 du CGCT) pour les communes de 3 500.habitants et plus.
- **Les règles de présentations et d'examen des questions orales** (art. L.2121-19 du CGCT).
- **Les missions d'information et d'évaluation** (art L.2121-22-1 du CGCT) pour les communes de 20 000 habitants et plus.
- **Les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires** (art. L. 2121-27-1 du CGCT).
- **Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire** (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260917-CM20260908N56-DE

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur, en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le règlement intérieur présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

